

ASSEMBLEE GENERALE 2020 DE CAP TONIC MESQUER

Compte rendu

1 – PROCEDURE ASSEMBLEE GENERALE 2020 :

Cette assemblée générale a été tenue en mode « distanciel » entre le 14 et le 21 décembre 2020.

1.A) Il a été adressé aux adhérents(es), les 14 et 15 décembre, un dossier « AG 2020 ». Ce dossier comprenait :

En page 1 : procédure Assemblée Générale 2020.

En page 2 : rapport moral.

En page 3 : rapport d'activité.

En pages 4 & 5 : compte de résultat et analyse.

En page 6 : bilan et analyse.

En page 7 & 8 : tarif saison 2020/2021.

En page 9 : projets.

En page 10 : compte prévisionnel d'exploitation.

En page 11 : conclusions et avis de la Municipalité.

Ce dossier « AG 2020 » a été adressé par courriel. Un dossier « papier » a été remis à quelques adhérents ayant des difficultés avec le courrier électronique.

1.b) Du 14 décembre au 19 décembre les adhérents(es) ont été invités à lire attentivement le dossier, à poser au bureau des questions éventuelles, à se déclarer candidat au bureau s'ils le souhaitaient.

1.c) Le vote a été ouvert le 14 décembre, il portait sur les questions suivantes :

Q1 : Approbation du rapport moral.

Q2 : Approbation du rapport d'activité.

Q3 : Approbation des comptes (résultat et bilan) et quitus au bureau.

Q4 : Approbation du tarif 2020/2021.

Q5 : Approbation du compte d'exploitation prévisionnel.

1.d) : les modes de scrutin possibles ont été :

a) Réponse directe par l'application « sondage » de notre site internet.

b) Réponse par courriel via notre boîte mail.

c) Réponse via le bulletin de vote papier fourni à ceux en ayant fait la demande ou ayant des difficultés avec le courrier électronique.

d) Exceptionnellement, réponse par SMS adressé au Président en cas d'impossibilité de faire autrement.

1.e) le vote a été clôturé le 19 décembre au soir.

2 – QUORUM:

Cap Tonic Mesquer comporte au 20 novembre 100 adhérents(es) y compris les animateurs salariés.

Le décès d'une adhérente fin novembre à malheureusement ramené ce nombre à 99.

Conformément aux statuts les suffrages exprimés doivent atteindre au moins 25 % des inscrits plus 1.

Dans le cas de Cap Tonic Mesquer le quorum est donc de 26 votants.

3 – RESULTAT DES VOTES, VALIDITE DE L'AG :

Le dépouillement a été fait le 20 décembre.

Il a été enregistré 80 votants soit 80.8 % des inscrits. Le quorum est dépassé L'Assemblée Générale 2020 est valide.

Les réponses aux 5 questions posées ont été :

Q1 : 80 votes « pour » soit 100 % des suffrages exprimés.

Q2 : 80 votes « pour » soit 100 % des suffrages exprimés.

Q3 : 80 votes « pour » soit 100% des suffrages exprimés.

Q4) : 80 votes « pour » soit 100% des suffrages exprimés.

Q5 : 79 votes « pour » soit 98.7 % des suffrages exprimés et 1 vote « abstention »

Les 5 points soumis au vote des adhérents(es) sont applicables et quitus est donné au bureau.

4 – CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE, INFORMATION DES ADHERENTS(ES) :

La clôture de l'AG 2020 a été effectuée le 21 décembre de 14h30 à 16h30, par une réunion à huis clos du bureau « sortant », à la Maison du Patrimoine à Mesquer.

La validation de l'AG et des votes a été prononcée.

Il a été constaté qu'aucune candidature au bureau n'a été exprimée, le compte rendu de l'AG a été adopté. Il sera adressé par courriel le 22 décembre à tous les adhérents(es) et sous forme papier exceptionnellement en cas de besoin.

5 – NOUVEAU BUREAU DE CAP TONIC MESQUER :

Geneviève Jasmin et Christian Favereaux ne souhaitent pas renouveler leur mandat, Marie Anne Colinart retire sa démission et reste au bureau. En l'absence de nouveaux candidats le bureau est constitué à compter du 22 décembre de : BROSSEAU Anne Marie – COLINART Marie Anne - LEGENDRE Christine – MARTIN Maryline et RAPINEL Isabelle.

Après délibération et vote, les mandats ont été attribués :

Présidente : MARTIN Maryline

Secrétaire : COLINART Marie Anne

Trésorière : BROSSEAU Anne Marie

Secrétaire adjointe : LEGENDRE Christine

Membre polyvalent : RAPINEL Isabelle

Il a été décidé que le bureau ferait largement appel à la contribution des adhérents(es) en cas de besoin pour le fonctionnement de l'association. Des adhérents(es) pourront être également sollicités pour participer à des délibérations particulières en raison de leurs compétences personnelles, mais sans avoir le droit de voter.

Les démarches à effectuer auprès de la sous-préfecture, de la banque, de nos partenaires, seront conduites dès début janvier 2021.